

Position

Acte III de la décentralisation

Préconisations de l'UTP pour une organisation optimisée du transport public

Adoptée le 6 septembre 2012

Position

À l'heure où le Gouvernement réfléchit à un projet de loi sur la réforme des collectivités territoriales, l'UTP apporte sa contribution au débat concernant la répartition des compétences entre les différents échelons des collectivités publiques.

L'objectif visé par l'UTP est triple :

- **répondre aux attentes non satisfaites des voyageurs** en adoptant une organisation institutionnelle optimale qui permette :
 - une mobilité durable,
 - une intermodalité plus fluide qui encourage le développement de tous les modes (train, autocar, métro, tramway, autobus, voiture partagée, vélo, marche à pied...) et leur nécessaire complémentarité,
 - une billettique simple,
 - une meilleure gestion des hubs et pôles d'échanges,
 - une information plus claire et plus lisible,
- **s'adapter au mieux aux contraintes budgétaires des collectivités publiques** en optimisant le système et en conjuguant les efforts,
- **clarifier les rôles pour assurer une coopération plus efficace entre les AO (Autorités Organisatrices) et les exploitants.**

Le paysage réglementaire actuel

Il est structuré par la LOTI (Loi d'Orientation des Transports Intérieurs), adoptée en 1982. L'UTP est attachée à ce texte et à ceux qui ont suivi (loi Defferre de 1982, acte 1 et lois Raffarin de 2003, acte 2 de la décentralisation ; loi Sapin de 1993 ; loi Chevènement de 1999 et loi Solidarité et Renouvellement Urbains de 2000). Ces lois ont façonné notre système de transport et permis un développement sans précédent de la mobilité et des transports publics sous différents modes de gestion.

L'UTP encourage le développement de tous les modes de transport alternatifs à la voiture particulière : train, autocar, métro, tramway, autobus, voiture partagée, vélo, marche à pied, et souligne leur nécessaire complémentarité et intégration au service du voyageur.

• **L'UTP préconise que les compétences des AOTU (Autorités Organisatrices de Transport Urbain) soient élargies à toutes les composantes de la mobilité durable :**

- politique de stationnement,
- politique de gestion de l'espace public et de partage de la voirie,
- contrôle des émissions,
- organisation des nouveaux services à la mobilité...

Conformément à la position portée par l'UTP lors du Grenelle de l'Environnement, les AOTU doivent devenir des AOMD (Autorités Organisatrices de Mobilité Durable).

• **L'UTP préconise que la région soit en charge d'un schéma régional de la mobilité, hors PTU (Périmètres de Transports Urbains), qui optimise le concours des modes de transport et qui soit prescriptif :**

- définition des itinéraires,
- choix des modes,
- organisation des fréquences et des correspondances,
- élaboration de la tarification à l'échelle régionale.

Conformément au principe de libre administration des collectivités publiques, la région a toute latitude pour déléguer ses compétences à d'autres échelons territoriaux, et notamment au département qui peut garder une compétence opérationnelle.

• **L'UTP préconise que la région soit chef de file des AO pour les compétences transversales** qui nécessitent une harmonisation et/ou une intégration des systèmes :

- tarification et billettique,
- informations voyageurs,
- gestion des pôles d'échanges.

À ce titre, la région est responsable de l'élaboration des cahiers des charges et de la programmation des investissements.

L'UTP

L'Union des Transports Publics et ferroviaires (UTP) est l'organisation professionnelle regroupant les entreprises de transport public et les entreprises ferroviaires (fret et voyageurs) en France. Elle représente la profession et défend les intérêts collectifs de ses adhérents auprès des institutions françaises et européennes.

L'UTP représente plus de 150 entreprises de transport urbain réparties sur le territoire français.

Certaines sont liées à des groupes de transport comme Car Postal, Keolis, Groupe RATP, SNCF Proximités, Vectalia France, Veolia Transdev. D'autres sont indépendantes et peuvent, à ce titre, adhérer à l'association AGIR.

Depuis 2006, l'UTP fédère les entreprises ferroviaires et les accompagne vers l'ouverture du marché du transport de voyageurs. Il s'agit notamment de Colas Rail, Euro Cargo Rail, Europorte, Eurostar International, Keolis, Groupe RATP, SNCF, Thello, Veolia Transdev, VFLI.

Contacts

- Anne Meyer (*Département Clientèles, Exploitation et Recherche*), ameyer@utp.fr - 01 48 74 73 49
- Séverine Til, communication@utp.fr - 01 48 74 73 46

UTP

Union
des Transports Publics
et ferroviaires

5-7, rue d'Aumale - 75009 Paris

Tél. : +33 (0)1 48 74 63 51

Fax : +33 (0)1 40 16 11 72

www.utp.fr



Conception graphique : Communication Arts Graphiques (C.A.G.)
Impression : Imprimé sur papier Créator Silk PEFC 100% - Imprimerie de Pithiviers - Édité en Septembre 2012.



www.afnor.org